

2  
Monsieur

Plus au dire les Gentilhommes de S. M. ne sont  
venus trouuer pour scauoir de moy, en quel rang on  
les mettoit a l'antecrom. qui se doit faire  
aujourd'uy de mon frere, predeceuant par le rapport  
qu'il y a de leurs charges a celle de mon frere, de  
suivre immediatement. Les Esquiers de leur S. M. <sup>disent</sup> devant  
~~font~~ et tous les prieres q'cela leur est deu  
de droit ou ie vous fay ces vers mais pour vous  
en aduertir et sup. de m'en dire au dit. afin  
d'otter tout lieu de dispute et q'rien ne se face q'  
bien a propos. et attendant la faueur de v. M.  
reponse. ie l'ainay la chose. indeterminee et  
de reuse.

Monsieur



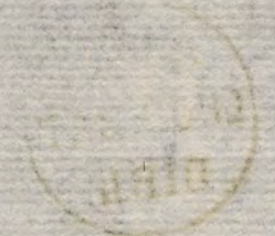
V. M. tres humble, et  
tres patien. ser.  
J. P. Mot.

Hug. 37.

Haye le 22 d'Jan.  
1641



*[Faint, mostly illegible handwritten text in a historical script, possibly Dutch or French, covering the majority of the page.]*



*[Small handwritten mark or signature in the bottom right corner.]*







*A Monsieur*



*Mons. de Lallemon Conseiller  
ce Sec<sup>r</sup> de S. H.*

